

L'AVANCEMENT COMMANDANT À 9 ANS : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DÉVOYÉ!

Le 25 août 2023

Si SYNERGIE-OFFICIERS réaffirme son désaccord avec les dispositions prévues par le décret pris en Conseil d'Etat concernant cette mesure,

Il est nécessaire de faire une présentation des modalités d'application de ce nouvel accès dérogatoire au grade de commandant, créé par l'article 15-1 du décret du 29 juin 2023 dans la perspective de sa mise en place imminente.

→ Un TG spécifique sera diffusé prochainement dans lequel figureront des postes B1, vacants et peu attractifs ciblés à l'avancement 9 ans.

→ Pourront postuler tous les capitaines ayant au moins 9 ans de services effectifs depuis leur titularisation à compter du 1er janvier 2025 et ayant satisfait dans le grade de capitaine à une obligation de deux mobilités géographique ou fonctionnelle. Toutefois, la seconde mobilité pourra être accomplie à l'occasion de ce TG.

→ Le dispositif prévoit que l'officier devra être affecté sur ce poste au 1er mars 2024 au plus tard.

→ L'officier s'engage à rester sur ce poste pendant 3 ans et ne pourra accéder au grade de commandant qu'à l'issue d'une année probatoire. Cette dernière est comptabilisée dans les 3 ans.

Pendant cette année sur le poste à l'avancement, les capitaines retenus devront effectuer un stage d'accès au grade de commandant. Cette formation est obligatoire pour pouvoir accéder au grade supérieur.

→ S'ils remplissent toutes les conditions citées ci-dessus, les officiers pourront accéder à cet avancement spécifique en 2025.

Dans le projet initial, ce dispositif devait permettre un avancement exceptionnel supplémentaire de 10% des promus. Le Conseil d'Etat a invalidé ce point. Les 10% de postes à l'avancement 9 ans seront donc pris sur le ratio total d'avancement annuel.

SYNERGIE-OFFICIERS NE PEUT SE SATISFAIRE DE TELLES MESURES COMME BASE DE GESTION RH DE NOTRE CORPS.

TROP DE CAPITAINES « STATUTAIRES » ET ANCIENS ATTENDENT DÉJÀ LÉGITIMEMENT LEUR GRADE DE COMMANDANT.

SYNERGIE-OFFICIERS REVENDIQUE LA MISE EN PLACE D'UN AVANCEMENT SEMI-AUTOMATIQUE AU GRADE DE COMMANDANT ENTRE 9 ANS ET 12 ANS POUR TOUS LES CAPITAINES. CET AVANCEMENT S'EFFECTUERAIT PAR QUART DE PROMOTION CHAQUE ANNÉE, ÉCHELONNÉ SUR 4 ANS.

SYNERGIE-OFFICIERS EXIGE QUE LES TRAVAUX SUR LA DÉMOGRAPHIE DE NOTRE CORPS SOIENT RÉALISÉS DE FAÇON PRIORITAIRE AFIN D'ÉTABLIR DES RÈGLES DE GESTION EN ADÉQUATION AVEC SA NOUVELLE PHYSIONOMIE.

SEUL UN CHANGEMENT COMPLET DE PARADIGME POURRA REDYNAMISER LE CORPS DE COMMANDEMENT.

Le Bureau National

**SYNERGIE
OFFICIERS**